



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 26 octobre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 20 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Adjoint au Maire. Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. ARESU	à	Mme VILLANOVA
Mme CORTICCHIATO	à	Laurent MARCANGELI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	Mme ZUCCARELLI
M. CHAREYRE	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme GIACOMETTI	à	M. LEONETTI

Etaient absents :

M. KERVELLA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme ZUCCARELLI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 octobre 2015

Délibération N°2015/ 364

Mise en œuvre du Procès Verbal Electronique pour le service de Police Municipale.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Le Ministère de l'intérieur a créé un établissement public chargé d'assurer le traitement automatisé des infractions, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) mettant en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique.

Le Procès-Verbal Electronique (PVe) couvre les contraventions des 4 premières classes relevant de la procédure de l'amende forfaitaire avec paiement différé dans le domaine de la circulation routière.

Toutefois, son utilisation est amenée à se généraliser à toutes les amendes forfaitaires.

Son fonctionnement est simple : équipés d'un terminal électronique, les agents saisissent les informations relatives à l'infraction et au véhicule contrevenant. Ce sont les mêmes informations qu'ils remplissaient auparavant avec un stylo sur les timbres-amendes.

Les informations transitent ensuite par une station de transfert pour être récupérées par le Centre National de Traitement des Amendes, à Rennes, qui envoie par courrier la contravention au domicile du titulaire de la carte grise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages :

- Eviter le vol ou la perte des Timbres-Amendes ;
- Faciliter le traitement des amendes ;
- Alléger la charge administrative des services verbalisateurs ;
- Assurer l'équité entre les contrevenants ;
- Augmenter le taux de paiement des amendes ;
- Améliorer les conditions de travail des agents sur le terrain ;
- Eviter les erreurs de transcription ;
- Permettre la dématérialisation et la sécurisation des amendes et leur archivage.

Afin de faciliter le passage au PVe, l'A.N.T.A.I. propose aux collectivités territoriales un accompagnement sous deux formes : aides financières et solutions techniques. Le dispositif prévoit une aide à hauteur de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal et des crédits du fond disponibles.

L'A.N.T.A.I. recommande le logiciel PVe comme logiciel de verbalisation. La Commune peut utiliser un autre logiciel à la condition qu'il ait reçu une attestation de Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement (V.A.S.B.F.) préalable à la Vérification de Service Régulier (V.S.R.).

Une Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune doit être signée entre le Préfet du département, qui agit au nom et pour le compte de l'A.N.T.A.I., et le Maire de la Commune.

Elle a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune, les engagements de l'A.N.T.A.I., du Préfet et du Maire, ainsi que les règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique.

L'action menée par l'A.N.T.A.I. porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle, le procès-verbal électronique s'inscrivant parfaitement dans cette démarche, la dématérialisation étant la clé de la modernisation du service public.

Ce nouveau système présente des avantages pour les citoyens et pour les services.

L'enregistrement électronique des données évite les erreurs de transcription, l'avis d'information réduit les risques de perte ou de vol de timbre-amende et ainsi les éventuelles majorations.

Pour le service de la Police Municipale cela représente une économie en terme d'achat de carnets de timbre-amendes, une amélioration des conditions de travail des agents lors de la verbalisation.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la mise en œuvre du Procès-Verbal Electronique pour le service de la police municipale,

D'approuver les termes de la convention à intervenir définissant les modalités,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la dite convention.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du lundi 26 octobre 2015 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La mise en œuvre du Procès-verbal Electronique pour le service de la police municipale,

Les termes de la convention à intervenir définissant les modalités,

AUTORISE

Monsieur Le Député-maire à signer la dite convention.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151030-2015_364-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2015

Publication : 30/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

